

**Sommaire**

- 1 > Au-delà des intentions, des bilans honnêtes pour rétablir l'égalité républicaine !
- 2 > Prépas commerciales : des nouveautés en perspectives !
> BTS photographie : de l'introduction tardive du droit
- 3 > Faut-il tuer les lycées techniques pour sauver la voie technologique ?
- 4 > Les effets pervers de la reconquête du mois de juin
> Nouveauté relative au congé parental
- 5 > Age, éthique et insondable vertu de l'apprentissage
> Déclaration commune : Conseil Supérieur de l'Éducation du 11 avril 2012
En direct des CPC :
- 6 > sous-commission de la CPC de la Métallurgie
- 7 > Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

Au-delà des intentions, des bilans honnêtes pour rétablir l'égalité républicaine !

Nous nous réjouissons de la priorité affichée par le nouveau Président de la République pour l'éducation. Nous saluons l'arrivée d'un professeur à la tête du ministère de l'Éducation nationale en la personne de Vincent Peillon. Nous n'aurons pas pour autant la naïveté de croire qu'au-delà des intentions louables la confrontation à la réalité ne soit source de désillusions.

Sans demander aux nouveaux de défaire tout ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, nous réclamons des bilans honnêtes des dernières réformes (et ce serait une vraie nouveauté au sein de ce ministère), et que ne soient pas enterrés les rapports de l'Inspection générale ou de la Cour des comptes qui présentent une vision nuancée des résultats obtenus. Nous attendons une réelle évaluation du contrôle en cours de formation, de la réforme de la voie professionnelle, de la réforme du lycée et de ses conséquences sur la voie technologique dans le domaine industriel, comme dans le domaine économique.

Nos attentes sont à la mesure de notre attachement à l'égalité républicaine de tous les jeunes devant l'éducation quels que soient leurs aptitudes, leurs origines, leurs lieux de résidence. Et à la mesure de notre attachement à l'égalité républicaine de tous les fonctionnaires sur tout le territoire.

Anne-Marie LE GALLO-PITEAU
Secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Prépas commerciales : des nouveautés en perspectives !

Nous venons d'apprendre l'existence de différents projets qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences sur notre façon de travailler.

D'abord, un projet à l'étude sur l'ajout d'un **oral de langues dès l'épreuve d'admissibilité**, avec la constitution de trois banques communes d'épreuves (sur le même modèle que l'écrit).

On nous fait part aussi d'une réflexion sur la **nécessaire réorganisation du premier semestre de la première année : avec la réforme du lycée, l'hétérogénéité des jeunes va s'accroître** (compte tenu d'une utilisation très diverse des heures d'accompagnement personnalisé *) **et le premier semestre aura pour but de ramener tous les élèves au même niveau !** Engagés à moyens constants, il y a fort à parier que le volume de khôlles pâtisse de ces aménagements et génère au final une baisse du niveau des étudiants.

Par ailleurs, on nous précise que **la réflexion des grandes écoles de management sur l'évaluation des compétences** (cf. enquêtes PISA) est déjà très avancée, ce qui nous obligera à compléter notre référentiel en conséquence.

Enfin, une **nouvelle épreuve** ressemblant au TIPE des taupes sous la forme d'un travail individuel de **recherche transversal** (pour faire comme à l'Université) sur un sujet donné chaque année et commun aux trois options

(comme le sujet de culture générale) : l'étudiant présentera son dossier personnel de recherche au moment de l'entretien (c'est-à-dire s'il est admissible), entretien substantiellement rallongé de fait. A nouveau, tout ceci est prévu à moyens constants.

Ces réformes, bien qu'entamées par le gouvernement précédent, conservent de bonnes chances d'être menées à bien car la réflexion est très avancée ; elles s'appliqueraient dès la rentrée 2013, en particulier la réorganisation du premier semestre pour les "bizuths". Les prépas commerciales pour les élèves de la voie économique (ECE) et les prépas commerciales pour ceux de la voie scientifique (ECS) réfléchissent également sur une réforme de leur programme. La probabilité de réforme est moins élevée pour les épreuves spécifiques des prépas économiques accueillant des élèves de la voie technologique (ECT) car la dernière réforme date de 2007 (session de 2009).

Gageons toutefois que le travail de tous les enseignants des prépas économiques et commerciales va changer à la suite de la réforme du lycée.

Anne-Marie LE GALLO-PITEAU

** soyons clairs, nombre d'établissements s'autorisent volontiers à rajouter des heures de cours classiques aux emplois du temps au lieu des heures officielles d'accompagnement personnalisé, créant une inégalité de fait.*

BTS photographie : de l'introduction tardive du droit

Nous évoquions dans un précédent numéro l'évolution des métiers de la photographie avec l'introduction des appareils numériques et donc la rénovation des diplômes de cette filière. Faute d'avoir pu assister à la dernière réunion de cette CPC, nous nous basons ici sur l'article de M.Taraud paru dans la revue des CPC (CPC info n°50).

M. Taraud met en avant le passage d'un BTS " chimiste " à un BTS plus orienté vers les arts appliqués et le numérique. Cela nous semble aller de soi.

Alors qu'on saupoudre du droit en classe préparatoire littéraire avec " droit et grands enjeux du monde contemporain ", et que l'élève " construit son savoir " en économie et en droit avec la constitution de dossiers dans le cadre du CCF en bac pro tertiaire, notre surprise réside dans l'aspect très tardif de l'introduction du droit dans le référentiel de ce BTS. En effet, le droit de l'image et surtout le droit à l'image devraient être depuis longtemps au cœur du référentiel de ce diplôme : comment imaginer qu'un technicien supérieur réalisant ou traitant des prises de vue puisse ne pas connaître ses droits d'auteur et les droits de ses sujets ? Sans faire du titulaire de ce BTS un spécialiste en matière de droit à l'image, il va de soi qu'artiste ou responsable d'un laboratoire (eu égard au développement des chaînes), il doit connaître les limites de son action. **AMLGP**

Faut-il tuer les lycées techniques pour sauver la voie technologique ?



Le second rapport de " *suivi de la mise en œuvre de la réforme du lycée général et technologique* " cosigné par les deux Inspections générales faisait l'objet d'une récente conférence de presse au ministère. Une vingtaine d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale et de l'administration ont nourri ce compte rendu en sillonnant sept académies sur la première partie de l'année scolaire. Leurs investigations se sont appuyées sur des entretiens avec les autorités académiques et par des échanges avec les acteurs d'une quarantaine d'établissements scolaires. Même si en préambule il est rappelé que la réforme " *a induit des transformations si profondes qu'elle a besoin de temps* ", la série " sciences et technologie de l'industrie et du développement durable " (STI2D) y est curieusement pointée du doigt. Certains commentaires trahissent une réserve quant à la volonté de pérenniser ce nouveau baccalauréat, ce qui n'est pas sans inquiéter le SNALC-FGAF, très attaché au maintien des trois filières existantes (professionnelle, technologique et générale).

Selon le vieil adage, qui veut noyer son chien l'accuse de la rage.

Le relevé de conclusion que nous jugeons quelque peu prématuré a de quoi interloquer : faible attractivité, hémorragie des effectifs à peine jugulée, enseignants mal formés et en plein désarroi... L'argumentaire est fort bien construit pour nous convaincre de tourner la page de l'enseignement technologique au lycée. Selon le ministère, les élèves atterrissent en STI2D lorsqu'ils n'ont pas le niveau attendu pour suivre une filière S. De ce constat, il déduit que les objectifs quantitatifs attendus en termes d'effectif seront très difficiles à atteindre. Pour augmenter de 35% le nombre d'élèves en STI2D et retrouver ainsi les flux constatés dans les années 90 " *il n'y aura pas d'autre solution que d'accroître considérablement les taux de passage en Seconde* " concluent les auteurs du rapport. Cet argument rédhibitoire est un coup de grâce pour cette formation. Le contrat initial lié à la pérennité de la filière imposait de retrouver les effectifs d'antan tout en conservant un niveau d'exigence sur les capacités scolaires de ses élèves.

Vers un enseignement technique hors du lycée technique ?

L'offre de formation des STI2D est actuellement concentrée dans les " lycées techniques historiques ", ce qui représente un établissement sur trois en moyenne. Les recteurs d'académies se sont efforcés de conforter ces sites en perte d'effectifs et sujets à de nombreuses mesures de cartes scolaires ces dernières années. L'offre actuelle a donc été calquée sur la structure de formation antérieure des établissements. Ce choix a comme effet pervers d'entretenir la confusion avec la voie professionnelle, alors que la spécificité du bac STI2D, bac unique rappelons-le, permet dorénavant un très large spectre d'études supérieures.

Au ministère, on prend conscience de ce handicap " *il y a à cet égard un point de politique nationale à clarifier sur la stratégie de développement des effectifs de filière STI2D, faut-il continuer à viser une extension de ces formations à de nouveaux lycées ou s'efforcer d'abord de consolider les*

formations existantes ? ". L'image de l'enseignement technique dans les familles et chez les jeunes est toujours alimentée par des clichés négatifs. Les établissements qui ont sorti de leur atelier le laboratoire dédié au STI2D afin de les implanter dans les bâtiments " plus nobles " ont séduit plus que les autres parents et élèves. L'enseignement privé tente d'extirper de leurs sites historiques les STI2D fort du succès " mercantile " de l'opération déjà menée avec l'option Sciences de l'Ingénieur.

L'offre du lycée prime sur tout autre levier, plus encore que le choix des enseignements d'exploration.

Les auteurs du rapport précisent que la filière bénéficie d'une image ancienne malgré le lifting (doux euphémisme) effectué avec cette nouvelle mouture. La chute des effectifs est pourtant désormais stoppée, les STI2D ont attiré 5,3% des élèves de Seconde, soit le taux de 2006, la tendance s'est donc inversée. Une analyse des décisions d'orientation de juin 2011 pour les Secondes générales montre que les taux d'orientation dans les différentes séries sont directement liés à l'offre du lycée en classe de Première. Ainsi, la moyenne des orientations en Première STI2D pour les établissements qui offrent cette série est de 15,1%, alors que pour celles des sites ne la proposant pas, elle n'est que de 1,4%. Nous pourrions par ailleurs multiplier les comparaisons de ce type pour toutes les filières ou toutes les spécialités. Cette différence de résultats démontre simplement que les lycées qui offrent une série donnée orientent dix fois plus leurs élèves vers cette série que ceux qui ne l'offrent pas, n'en déplaçant aux détracteurs de la gestion de flux et aux partisans du lycée unique.

Contrairement aux formations professionnalisantes comme le baccalauréat professionnel ou le BTS, les équipements nécessaires au fonctionnement de la nouvelle série STI2D ne font pas appel à des matériels industriels. Une implantation dans un établissement n'ayant jamais accueilli de série STI ne nécessitera donc que l'aménagement d'un laboratoire de technologie sans infrastructure particulière. On démontre aisément qu'en calquant l'offre de formation de l'enseignement technique sur celui de la filière tertiaire, nous pourrions aisément doubler les effectifs sans pour autant malmener les autres disciplines. Si volonté politique il y a, les recteurs n'auront pas d'autres solutions que de décentraliser cet enseignement pour répondre aux exigences de remplissage des sections. Dans ce contexte, le choix n'est pas cornélien pour les enseignants titulaires d'un CAPET : il s'agit de se disperser plutôt que de mourir. C'est un choix que nombre d'entre eux ont d'ores-et-déjà initié en acceptant des postes en technologie au collège. **Le SNALC-FGAF ose croire que Vincent Peillon confirmera la volonté de maintenir la spécificité du système français et donc le maintien de la voie technologique.**

Gaëtan MALÉJACQ
Académie de Rennes

Les effets pervers de la reconquête du mois de juin

Comme chacun sait (les parents de ces " chers petits " surtout), les professeurs sont inoccupés en juin ! D'où l'introduction effrénée de contrôle en cours de formation dans le baccalauréat professionnel en trois ans (un unique domaine disciplinaire en contrôle ponctuel final, lettres-histoire-géographie). Et tout au long des trois ans, des épreuves écrites et orales de CCF, particulièrement dans les disciplines professionnelles.

Ces épreuves sont organisées au sein des établissements par les professeurs des classes concernées. Souvent complexes, ces épreuves nécessitent au regard des textes la présence de professionnels. Malheureusement, même si les tuteurs de nos élèves s'impliquent dans le suivi de leurs stagiaires, ils n'accordent à ces interrogations orales qu'une importance très relative et se décommandent très fréquemment au dernier moment. Ainsi, les établissements se voient souvent contraints d'annuler les cours d'autres classes afin que les professeurs d'enseignement professionnel assurent au pied levé le remplacement des professionnels défaillants.

De même, les épreuves de contrôle en cours de formation étant organisées au sein de l'établissement, et malgré l'envoi de convocations à caractère officiel par le lycée, ces épreuves ne sont pas perçues par les élèves, et par conséquent, leurs familles avec le même sérieux, la même solennité qu'un examen classique avec des épreuves dans un autre lieu et avec d'autres professeurs. Aussi n'est-il pas rare de recevoir des mots d'excuse pour la future absence d'un candidat à une épreuve de CCF, excuse qui ne serait pas valable pour une épreuve ponctuelle et ne l'est pas plus pour une épreuve de CCF.

C'est donc à la fois la solennité de l'examen et l'organisation de tous les cours qui sont remises en cause par la prétendue reconquête du mois de juin dans la voie professionnelle, et malheureusement à terme dans les trois voies de la formation initiale.

AMLGP

Nouveauté relative au congé parental

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié, dans son article 57, l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Avant cette modification, les collègues en congé parental voyaient leurs droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié pendant toute la durée du congé (3 ans).

Dorénavant, le fonctionnaire en congé parental conservera ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

Voici ci-dessous ce lien vers l'article 54 dans sa nouvelle rédaction :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000501099&idArticle=LEGIARTI000006450646&dateTexte=&categorieLien=cid>

Un décret en conseil d'Etat fixera les modalités d'application de l'article.

Toufic KAYAL
Secrétaire national à la gestion des personnels SNALC-FGAF

Age, éthique et insondable vertu de l'apprentissage

Le CAP " petite enfance " permet d'apprendre le métier d'assistante maternelle (pour ne pas dire nourrice...), d'employé de crèche ou d'assistante en école maternelle. Il s'agit d'une formation en deux ans, très recherchée et qui se fait le plus souvent en apprentissage. La sélection à l'entrée est sévère en raison du déséquilibre entre nombre de places offertes et nombre de demandes d'entrée en formation. Les jeunes filles sont formées quant à l'évolution du petit enfant, aux règles d'hygiène et bien sûr aux règles d'éthique : secret professionnel, respect de l'individu. Il va de soi que les structures où ces apprenties exercent doivent leur montrer l'exemple. Pourtant que peuvent retenir ces adolescentes quand les structures d'accueil rompent les contrats d'apprentissage sans que l'apprentie soit en faute mais simplement parce qu'elle change de niveau de rémunération ? En effet, la rémunération d'un apprenti est un pourcentage du SMIC (entre 25 % et 78 %) qui dépend de deux critères : âge et avancée dans la formation (cf. tableau ci-dessous).

Niveau de rémunération en % du SMIC et en fonction de l'âge et de l'année de formation			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	Plus de 20 ans
1 ^{ère} année	25	41	53
2 ^{ème} année	37	49	61
3 ^{ème} année	53	65	78

Or on constate l'accroissement du nombre de ruptures de contrats du fait des employeurs qui refusent de faire face aux augmentations légales de la rémunération de l'apprentie. Refus par exemple de rémunérer 25% du SMIC (soit 349,59€/mois) en première année puis 49%

(685,20€/mois) en seconde année la jeune fille qui devient majeure. Cependant lors de la signature du contrat la règle est claire et l'âge de l'apprentie connu. Les structures concernées sont le plus souvent de type associatif et soutiennent que l'augmentation du coût que représente l'apprentie met en cause leur pérennité même. On est dès lors en droit de s'interroger sur le sérieux de telles organisations dont le fonctionnement repose sur l'emploi systématique de mineures en première année de formation. Certes aucune statistique officielle n'est publiée pour corroborer les observations faites sur le terrain quant à ce type peu glorieux de pratique et pour cause : ce genre de pratique n'est pas licite. Certes les apprenties seraient en droit d'aller aux Prud'hommes, mais quelle démarche difficile pour des jeunes qui débutent dans la vie active et rebutante à cause des délais incompatibles avec la poursuite de la formation. Ces employeurs peu scrupuleux restent donc impunis alors qu'ils mettent en péril la formation de jeunes filles sérieuses qui ont ensuite bien du mal à trouver un nouvel employeur.

Dès lors le principal acquis des jeunes filles victimes de ce genre de mauvaises pratiques se résume à une méfiance absolue à l'égard de leurs futurs employeurs, insondable vertu bien inattendue de l'apprentissage.

AMLGP

Ndlr : le CAP " petite enfance " n'est certainement pas le seul où ce phénomène s'observe, il est sans doute en revanche un de ceux où la proportion de structures associatives fragiles est la plus élevée et ce secteur nous a semblé bien illustrer le propos.

Conseil Supérieur de l'Education du 11 avril 2012

Déclaration commune

**CGT, CGT éduc'action, FCPE, Fep-CFDT, FO, FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SI.EN-UNSA
SNALC, Sniec-CFTC, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESUP-FSU, SNUIPP-FSU, SUD Education, UNSA-Education**

Alors qu'il a été rejeté unanimement par le CNESER du 19 mars, figure à l'ordre du jour du CSE de ce 11 avril le projet d'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers d'éducation. Le Ministre de l'Education Nationale présente ainsi, toujours sans aucune concertation, le nouveau cahier des charges de la formation des enseignants profondément remanié.

Dans ses grandes lignes, le texte soumis au CSE reprend, en s'appuyant en grande partie sur le contenu des notes et circulaires écrites depuis 2009, la logique de la contre-réforme gouvernementale, combattue par la quasi totalité des communautés éducatives et universitaires.

Alors que de multiples rapports (dont ceux du Comité de Suivi Master et de la Cour des Comptes) dénoncent les conséquences négatives de cette réforme, tant pour les nouveaux enseignants que pour les élèves, le Gouvernement confirme sa volonté de poursuivre ses choix en matière de la formation des enseignants.

A la veille d'échéances électorales déterminantes, le gouvernement avance au pas de charge. Les organisations signataires considèrent qu'imposer ainsi une nouvelle étape de la réforme de la formation des enseignants est un déni de démocratie. Elles demandent solennellement que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

En direct des CPC

Compte rendu de la réunion du 2 avril 2012

sous-commission électrotechnique, électronique, automatismes et informatique de la CPC de la Métallurgie

1/ Rénovation des BTS IRIS (Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services techniques) et BTS SE (Systèmes Electroniques)

M. Bergmann, IGEN, présente le projet du BTS SNI (Système du Numérique et de l'Information), à deux options pour remplacer les BTS SE et IRIS. Les deux options seront IR (Informatique et Réseaux) et EC (Electronique et Communications).

La nécessité de remplacer les formations actuelles :

- **Pour le SE :** La part de l'électronique augmente dans l'aéronautique, le domaine médical et l'automobile. Il s'agit aussi de favoriser les sorties vers les classes préparatoires ATS (prépas en un an pour les titulaires de BTS et DUT pour intégrer des écoles d'ingénieurs) ou les licences, de développer les passerelles bac Pro et BTS, et bien sûr de s'adapter au STI2D.

- **Pour le IRIS :** champ trop large et non ciblé, ouverture laissée par le référentiel actuel.

On compte aujourd'hui 450 000 apprentis, au lieu des 600 000 visés par le ministre.

Les professeurs de Physique, STI et mathématiques pourront enseigner en même temps sur des plages horaires communes : projets communs sur les deux options.

Les deux options seront offertes aux établissements possédant l'un ou l'autre des deux BTS existants.

Le représentant du SNALC-FGAF fait remarquer un problème d'appellation des compétences identiques, mais savoir faire et niveaux taxonomiques différents entre les options, ce qui risque de prêter à confusion au niveau des contenus pour des enseignants.

Nous voyons bien qu'il y a deux profils de compétences bien différents, ainsi il faudra dans l'introduction des référentiels mieux définir ces deux profils.

Il y a beaucoup plus à y gagner à réaliser un BTS à deux options, plutôt que faire un BTS IR qui y perdrait en physique (qui resterait à deux heures) et risquerait de disparaître. Le SE actuel a tendance à disparaître (par manque de demandes), et pour le sauver, le seul moyen est le BTS à options.

M. Pinkus de l'UIMM souligne que c'est une question d'image et d'évolution de ce diplôme.

Intitulé du diplôme : discussion sur les termes possibles,

Technologie de l'information, ou systèmes numériques, SN peut-être ?

2/ Questions diverses :

- **BTS EE :** M. Collignon parle de son remplacement (à l'étude).

- **BTS Gestion Informatique du Bâtiment (option Domotique) :** travaux prévus pour mai 2012.

- **Conformité électrique :** des révisions apparaissent (une du 12 janvier 2012).

Les référentiels pédagogiques sont revus en intégrant les nouvelles réglementations.

Réunion les 10 et 11 mai au niveau national, pour la formation des formateurs.

On envisage un texte commun qui abrogerait tous les autres.

Fin des rédactions des recueils des travaux, sur les domaines automobile, B2B de l'an passé et le nouveau (habilitable sur les équipements du quotidien).

Le principe est que la nouvelle réglementation prime sur les autres.

- **BTS Génie Optique, optique instrumentale et photonique :** rénovation prévue.

M. SEMEL, IA-IPR, en parle, une dizaine d'établissements préparent à ce BTS.

Les deux options sont encore nécessaires selon les industriels.

Peut-être une séparation des deux BTS avec un tronc commun.

Mise à jour justifiée compte tenu du développement de l'optique, de nouveaux champs apparaissent : traitement de l'image, transmission de l'information, fibre optique, appareils photos ; l'optique reste utile, retour vers l'opto-mécanique. (calendrier sur 2 ans, première rentrée en 2014).

Rester sur le cœur du métier et non empiéter sur les autres BTS.

La date de la prochaine réunion sera communiquée ultérieurement avec la nouvelle composition des CPC ...



Guy WESTERMANN
Académie de Strasbourg

Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

- **Contrats d'apprentissage.** Modification de la durée de certains contrats d'apprentissage préparant au baccalauréat professionnel. BO n°18.
- **Brevet d'études professionnelles.** Métiers des services administratifs. BO n°18.
- **Brevet d'études professionnelles.** Logistique et transport. BO n°18.
- **Baccalauréat général série scientifique.** Epreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur à compter de la session 2013. BO n°18.
- **Grille de compétences et grille d'évaluation** de l'épreuve de spécialité « informatique sciences du numérique ». BO n°18 .
- **Baccalauréat technologique.** Rénovation des séries STI, STL, ST2S et STG : mise à jour de certaines instructions relatives aux épreuves et enseignements. BO n°17.
- **Baccalauréat professionnel.** « Photographie » : création et modalités de délivrance. BO n°15.
- **Baccalauréat.** Préparation, déroulement et suivi des épreuves. BO n°15.
- **Concours général des lycées.** Calendrier des épreuves d'admission des disciplines technologiques session 2012. BO n°14.
- **CAP** « Conducteur d'installations de production » : création et modalités de délivrance. BO n°19.
- **Baccalauréat professionnel.** Règlement d'examen et définition des épreuves de plusieurs spécialités : modification. BO n°19.
- **Baccalauréat technologique.** Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STI et STL. BO n°19.
- **Baccalauréat général et baccalauréat technologique.** Calendrier de la session 2012 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion. BO n°19.
- **BTS** « Professions immobilières » : définition et conditions de délivrance. BO n°19.
- **BTS** « graphique » Communication et médias imprimés, Communication et médias numériques : définition et conditions de délivrance. BO n°19.
- **BTS** « Tourisme » : définition et conditions de délivrance. BO n°19.

Consultez aussi le Diaporama SNALC
de l'enseignement professionnel & technologique
d'un simple clic sur **DIAPORAMA**

Responsables académiques



ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANCON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfr@free.fr	Mme Anne-Marie Marion 32K avenue du Cdt Marceau - 25000 Besançon anne-marie.marion@wanadoo.fr - 06.09.64.37.93	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Présidente Mme A.-M. Marion anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	M. François Lehec - snalc.bx.p@gmail.com 31, rue de Monpezat - 64000 Pau Tél 05.59.40.15.83	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Gallieni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillemet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	M. Philippe Laforgue - Tél 05.56.51.05.76
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - snalc.auvergne@bbox.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 Couron d'Avvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRETEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - pressesnalc@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiébaud (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Renée Damesin - Tél 04.76.42.24.19 29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble damesin.renee@wanadoo.fr	Mme Marie-José Fedorko sc-grenoble@snalc.fr	SNALC - M. Jean-Pierre Marini 28, rue Sophie Germain - 26000 Valence	Mme Renée Damesin (voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@voila.fr 6, rue de la Métairie - 59200 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^l Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Corat - 23200 Aubusson	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogf Frederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	M. André Godet 18, rue Etienne Dolet - 69170 Tarare snalc-lyon@orange.fr	Mme Françoise Gualco 6, chemin du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire	Mme Sylviane Arweiler - T-Fax 04.72.33.21.16 36, av. du Château - 69003 Lyon arweiler.snalc@wanadoo.fr
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - Tél 06.50.28.01.24 52, av. du cdt Soubielle - 66000 Perpignan president.snalmontpellier@gmail.com	M. Jordi Carbonell 15, rue Octave Mengel - 66000 Perpignan Tél 06.73.53.14.51 - jordi.carbonell@wanadoo.fr	M. Gérard Lenfant - Tél 06.59.58.44.00 snalcmontresorier@yahoo.fr - Rés. Roquemer 32, av. des Jubiubiers - 11100 Narbonne Plage	Mme Florence Costa - 04.66.23.98.46 vallesoanina@gmail.com - M. G. Balitrand 06.64.30.37.97 - georgesbalitrand@orange.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Richard Piquet 1, rue Perseigne - 72610 Champfleur snalc72@snalc.fr	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.com	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLEANS TOURS	M. François Tessier - Tél 02.34.96.02.78 26, place Vaillant-Couturier - 18100 Vierzon Francois-Leonard.Tessier@ac-orleans-tours.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans-tours@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr	Mme Isabelle Hernandez SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	Mme Catherine Joubert SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	Mme M. Gobert et Mme K. Turoche - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	Mme Béatrice Jullion - snalc.reims@voila.fr 57, rue des Cavins - 02370 Chassemy Tél 06.16.51.27.87	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	SNALC 57, rue des Cavins - 02370 Chassemy	Mme Béatrice Jullion (voir col. Président)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriole - auriolephilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riats - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA REUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Séléstat snalc.salsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein	Mme Gabrielle Spicher - Tél 06.83.29.12.45 Mme Henriette Ludwig - Tél 03.89.77.52.56 M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalctoulouse.web12.fr	M. Pierre Van Ommeslaeghe - snalc.12@snalc.fr 22, av. du Rouergue - 12310 Bertholène 05.65.74.49.70 - 06.80.59.37.23	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	SNALC 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DETACHES ETRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)

**La protection
syndicale et juridique**

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement
à SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** de 25 à 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

Académie de

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

née Prénom

Date de naissance [][] [][] [][][][]

Adresse

[][][][]

Tél. fixe [][] [][] [][] [][] [][]

Mobile [][] [][] [][] [][] [][]

Courriel

Corps **Discipline**

Cl norm Hcl **Ech.** Depuis le [][] [][] [][]

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
AGREGES Classe Normale				CERTIFIES, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
STAGIAIRES : 69 €							
3	159 €	54	173 €	3	139 €	47	146 €
4	179 €	61	189 €	4	159 €	54	162 €
5	199 €	68	207 €	5	169 €	57	172 €
6	211 €	72	220 €	6	179 €	61	182 €
7	221 €	75	235 €	7	189 €	64	195 €
8	228 €	78	249 €	8	199 €	68	206 €
9	233 €	79	263 €	9	209 €	71	217 €
10	239 €	81	274 €	10	216 €	73	228 €
11	245 €	83	285 €	11	225 €	77	240 €
AGREGES Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIES, P-EPS, PLP, CPE Hors Classe			
1 à 6	260 €	88	305 €	1 à 7	240 €	82	273 €

Adjoints Enseignement/CE-EPS/PEGC		Classe Normale	180 €
		Hors Classe/Classe Excep.	210 €
Contractuels, Vacataires, M.A., Assistants Education			
59 €			
RETRAITE, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, CLD			
NON IMPOSABLE (sauf crédit d'impôt) joindre obligatoirement l'attestation			
ABONNEMENT à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal)			
125 €			
Adjuvées	75 €	Saenes	100 €
Attachés	130 €	Attachés Principaux	180 €
IEN/IPR/ Chefs étab.	250 €	CASU	210 €
Infirmier(e)s	100 €	Professeurs des Ecoles	90 €

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : **66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion.**

** Moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, **sans complément juridique** (pour protection pénale équivalente, **ajouter 25 à 30 euros**).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'unité) : S/T = €

COUPLE avec : - 25% de S/T
(-25% pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT A REGLER (arrondir à l'unité) :

Etablissement d'exercice 2011/2012 code [][][][] [][][][]

Nom

[][][][]

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € → :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Cotisations 2011/2012 : le prélèvement automatique

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
.....			
.....			
.....			
_ _ _ _ 			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab ^t	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date : _ _ _ _ _ _ _ _ Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévisé 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
.....
.....
_ _ _ _
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.
NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reductible : remplissez dater et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4 rue de Trévisé – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal et un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante.

Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**